CENTRE HOSPITALO-UNIVERSITAIRE DE TIZI-OUZOU
SERVICE DE MÉDECINE LEGALE **PR. BOULASSEL**
UMMTO **FACULTÉ DE MÉDECINE**

MODULE Santé, Société, Humanité (SSH)

1. la déontologie médicale est un ensemble de règles dans le domaine médical qui régissent les relations entre: (RF)
A. le médecin et le paramédical
B. le médecin et le malade
C. le médecin et le médecin
D. le médecin et la justice
E. le médecin et le grand frère

2. la bioéthique est un ensemble de réflexions sur le domaine médical essayant de résoudre les questions médicales posées: (RJ)
A. d'ordre moral soulevé par les progrès des sciences biomédicales
B. d'ordre technique dans le domaine médical
C. d'ordre déontologique
D. d'ordre économique de la santé
E. d'ordre politique

3. les prélèvements et transplantation d'organes sont: (RF)
A. effectués qu'à des fins thérapeutiques ou diagnostic
B. la transplantation reste le seul moyen thérapeutique
C. la transaction financière est interdite
D. le donneur doit être en état de mort cérébrale
E. le consentement du donneur est exigé

4. les recommandations pour un comportement correct de l'étudiant en médecine sont: (RF)
A. travailler selon les principes éthiques et dans le cadre légal
B. avoir une attitude respectueuse vis-à-vis des personnes avec lesquelles il est en contact
C. montrer un comportement incompatible avec l'éthique dans la profession médicale
D. respect de la ponctualité
E. le sens de responsabilité dès le début des études et exigé

5. En cas de manquement aux règles déontologiques, les sanctions disciplinaires affligées par le Conseil de l'Ordre, peuvent-être: (RF)
A. une amende
B. un avertissement
C. une suspension momentanée ou définitive de l'exercice médical
D. le blâme
E. fermeture du cabinet ou de la clinique médicale

6. la réquisition à médecin (RF):
A. est une amende des autorités judiciaires pour effectuer une mission d'ordre médical ou médico-légale urgente
B. peut-être établie uniquement par les autorités judiciaires
C. est une injonction faite à un médecin
D. le médecin requis peut refuser en cas de force majeure
E. l'une des missions demandées et une levée de corps lors d'une d'un crime

7. l'enseignement de l'anatomie en Algérie: (RJ):
A. a été poursuivi après l'indépendance
B. enrichi par les différents enseignements sur les cadavres à la Faculté d'Alger
C. le laboratoire d'anatomie d'Alger a été d'un grand apport au développement de l'anatomie sur dissection de cadavres
D. est assuré essentiellement par les médecins
E. toutes les réponses sont justes

8. lors d'une faute médicale, la victime souhaite obtenir une réparation: (RJ)
A. la preuve doit être apportée par le médecin présentée au tribunal
B. les éléments constitutifs du délit sont au nombre de deux (une faute commise et un dommage)
C. la réparation peut relever de la responsabilité civile du médecin envers son malade
D. le Conseil de l'Ordre veille à l'indemnisation du malade
E. la réparation relève de la responsabilité pénale du médecin

9. lors de l'exercice de sa profession le médecin devra (RF)
A. soulager les souffrances
B. pratiquer les actes de diagnostic et des gestes de prévention
C. pratiquer les actes thérapeutiques
D. utiliser tous les procédés expérimentaux
E. respecter la vie et la dignité de l'être humain

10. la responsabilité disciplinaire du médecin est engagée en cas de: (RJ)
A. infraction pénale
B. Faute en matière de diagnostic
C. faute de service
D. erreur médicale
E. manquement aux prescriptions du code de déontologie

11. le secret médical: (RF)
A. est un principe éthique, déontologique et juridique
B. s'impose à tout médecin
C. doit être respecté par les infirmiers, les psychologues et les agents de service
D. couvre tout ce qui a été confié au médecin, uniquement pendant l'exercice de sa profession
E. impose la protection de l'identité des patients lors de travaux scientifiques

12. le médecin mise en cause pour une faute disciplinaire est sanctionné par: (RJ)
A. le Conseil de déontologie médicale
B. Le Conseil national de l'éthique médicale
C. le Syndicat national des praticiens de la santé
D. le tribunal pénal
E. les associations des malades

13. les problèmes éthiques posés par la prise en charge quotidienne des malades sont: (RF)
A. la demande d'euthanasie
B. l'acharnement thérapeutique
C. comment informer un malade atteint d'une maladie incurable au stade terminal
D. sanctionner les médecins fautifs
E. le refus de soin de la part du malade

14. la télémédecine est: (RJ)

A. la partie de la médecine qui utilise la technologie de l'information et des télécommunications
B. utilisée pour le diagnostic, le traitement de l'éducation
C. c'est la télésanté
D. c'est la nouvelle technologie de l'information et de télécommunication
E. toutes ces réponses sont justes

15. les prélèvements d'organes sur des personnes décédées en vue de transplantation: (RJ)

A. se fait juste avant la constatation médicale du décès en urgence
B. le consentement du donneur de son vivant n'a pas d'intérêt
C. peut faire l'objet d'une transaction financière
D. ne peuvent se faire que sous confidentialité
E. peuvent-être effectués à des fins thérapeutiques

16. les obligations d'un médecin envers son malade sont les suivantes (RF) :

A. Obligation d'une information claire et simple pont sa famille.
B. Obligation d'avoir un consentement
C. Obligation du secret médical
D. Obligation de moyens et non de résultats.
E. Obligation de donner des soins consciencieux conformes aux données récentes de la science

17. Selon la fréquence à laquelle sont observées les maladies transmissibles dans une population, une pandémie est définie comme : (RJ)

A. L'apparition d'un nombre anormalement élevé de cas d'une maladie par rapport à la situation antérieure au sein d'une collectivité, dans une région donnée au cours d'une période déterminée.
B. L'existence habituelle d'une maladie dans une région donnée (limitée dans l'espace) plusieurs mois voire plusieurs années (persistant dans le temps).
C. L'apparition d'une maladie qui envahit plusieurs continents à la fois (illimité dans l'espace et limité dans le temps)
D La maladie non contagieuse qui atteint simultanément plusieurs membres d'une collectivité qui s'infectent à la même source.

18. Dans l'assistance médicale à la procréation (RJ) :

A. L'insémination par don de sperme est possible
B. Le don d'ovocytes est autorisé.
C. Le don d'embryon est possible.
D. Elle est destinée aux femmes sous certaines conditions
E. Sert à traiter la stérilité sous toutes ses formes.

19. Dans le cadre de la lutte contre les maladies non transmissibles ou chronique, la Prévention tertiaire comprend tous les actes destinés à diminuer la prévalence des incapacités chroniques dans une population en diminuant les invalidités fonctionnelles consécutives à une maladie. Elle prévient les rechutes et les complications ou les séquelles par un traitement adéquat tout au long de la maladie.

A. Vrai   B. Faux

20. La surveillance épidémiologique passive consiste à collecter les données de façon périodique par un contact régulier avec les services concernés à la recherche de nouveaux cas d'une pathologie particulière.

A. Vrai   B. Faux